

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 21 septembre 2026

Objet : Personnel communal - Maintien de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice des agents de la commune et de ses anciens agents retraités
N°2026-09-21/07

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Philippe CREMONT, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absente : Mme Romane BOUILLET.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre SAPT et Cornelis DROST.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GONTARD.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents publics ;

Vu les dispositions permettant aux collectivités territoriales de confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association nationale ou locale;

Vu la délibération en date du 9 juin 1975 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel permanent ;

Considérant que l'action sociale vise notamment à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux collectivités territoriales un ensemble de prestations d'action sociale, culturelle, sportive, de loisirs et d'accompagnement social ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'actualiser le périmètre des bénéficiaires de l'adhésion de la commune au CNAS, compte tenu notamment de l'évolution des statuts et des situations d'emploi au sein de la collectivité ;

Considérant que la commune souhaite faire bénéficier de ces prestations ses agents ainsi que les anciens agents retraités de la collectivité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir l'adhésion de la commune de RENAISON au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, afin de mettre en œuvre au bénéfice de ses agents une politique d'action sociale.

- Décide que peuvent bénéficier des prestations du CNAS, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité fixées par le CNAS à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé employés par la commune dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure à six mois ;
- les apprentis employés par la commune ;

- les anciens agents de la commune ayant fait valoir leurs droits à la retraite pendant les cinq années suivant celle de leur départ à la retraite.
- Précise que les bénéficiaires accèdent aux prestations du CNAS dans les conditions définies par le CNAS et sous réserve des conditions particulières propres à chaque prestation. Les ayants droit des bénéficiaires peuvent également accéder aux prestations lorsque les règles du CNAS le prévoient.
- Dit que la commune prend en charge les cotisations dues au CNAS pour les bénéficiaires relevant du périmètre défini ci-dessus, dans les conditions et selon les tarifs fixés par le CNAS. Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au maintien de l'adhésion de la commune au CNAS et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Abroge et remplace la délibération du 9 juin 1975 portant adhésion de la commune au CNAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Béatrice GONTARD

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260921-2026-09-21-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE